

## REGLEMENT GENERAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE



Du Pays né de la Mer

## REGLEMENT DES ETUDES



Ce présent règlement a été validé :

Par le Conseil d'Ecole du 6 décembre 2016

Par le Bureau Communautaire du Pays né de la Mer du 2 décembre 2016

Par la délibération du Conseil Communautaire du Pays né de la Mer du 15 décembre 2016

Il complète, remplace et annule le précédent règlement en vigueur jusqu' au 15 décembre 2016.  
Son application est immédiate

Le 16 décembre 2016

Le Directeur de l'Ecole de Musique Intercommunale,  
Didier PANNETRAT

**Communauté de Communes du Pays Né de la Mer**

**Ecole de Musique Intercommunale**

Jardin Dumaine – 3 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon - Tél : 02 51 29 09 98

Email : [ecole.musique.lucon@orange.fr](mailto:ecole.musique.lucon@orange.fr) - Site Internet : [www.paysnedelamer.fr](http://www.paysnedelamer.fr)

Accusé de réception en préfecture  
085-248500704-20161215-162-2016-16-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2016  
Date de réception préfecture : 16/12/2016

**162-2016-16 ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE – Modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays né de la Mer - Annexe 7**

**Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°71-2014-01 portant délégation du conseil communautaire au Président ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de permettre au maximum d'accéder aux enseignements dispensés par l'école de musique intercommunale ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les propositions de fonctionnement aux besoins et aux demandes du public ;

**Considérant** la validation des dispositions suivantes par le conseil pédagogique de l'école de musique ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VALIDER** le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale ;
- ✓ **D'AUTORISER** l'EMI à communiquer ce règlement ;
- ✓ **D'AUTORISER** sa mise en application dès l'année scolaire 2016-2017 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement général de l'école de musique intercommunale du Pays né de la Mer.

Fait à Saint Michel en L'Herm, le 16/12/2016

Le Président  
Jean ETIENNE



Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de la télétransmission  
En sous-préfecture le 16/12/2016  
Et de la publication le 16/12/2016



**Communauté de Communes du Pays Né de la Mer**  
**Ecole de Musique Intercommunale**

Jardin Dumaine – 3 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon - Tél : 02 51 29 09 98  
Email : [ecole.musique.lucon@orange.fr](mailto:ecole.musique.lucon@orange.fr) - Site Internet : [www.paysnedelamer.fr](http://www.paysnedelamer.fr)

## REGLEMENT GENERAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE



Du Pays né de la Mer

## REGLEMENT DES ETUDES



### OBJECTIF GENERAL

L'école de musique intercommunale est un établissement public d'enseignement artistique. Les onze communes, rassemblées depuis 2006 en EPCI permettent la mise en œuvre des objectifs définis de l'école, basés sur la démocratisation de l'accès à la culture et à la pratique artistique pour l'ensemble de la population du territoire.

L'école de musique favorise la cohésion sociale et la sensibilisation culturelle par la pratique artistique.

Elle a pour objectif l'épanouissement personnel et collectif par la formation instrumentale et vocale et le développement des pratiques collectives en amateur.

La formation prépare les élèves et étudiants aux divers aspects de la pratique artistique.

S'appuyant sur de multiples situations d'apprentissage mises au service de l'épanouissement personnel, elle privilégie notamment les dispositifs de groupe et les pratiques collectives.

La création contribue à développer une pédagogie vivante et à valoriser la place de l'élève dans sa formation.

La diffusion regroupe les réalisations de l'école, les projets en partenariats, la participation par les artistes-enseignants à la saison culturelle professionnelle de la ville ou encore l'accueil d'artistes.

Cet ensemble de moments de partage et d'aboutissement sont des actions privilégiées dans la vie culturelle

Ce règlement a pour but de décrire dans le détail le déroulement de l'activité à l'intérieur de l'établissement.

Il est approuvé par le Président de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer et par le Directeur de l'Ecole qui en assure la mise en œuvre.

### PREAMBULE

#### Admission

L'école de musique intercommunale accueille en priorité les habitants du territoire, les enfants à partir de 6 ans puis les adultes à partir de 18 ans, dans la limite des places disponibles.

Les nouvelles inscriptions sont acceptées selon les disponibilités dans chaque discipline.

L'accès aux classes instrumentales est établi dans certains cas en fonction de critères d'âge et/ou de taille de l'élève.

En fonction des désistements ayant eu lieu en cours d'année, il peut être attribué une place en cours d'instrument à tout moment à un élève inscrit sur une liste d'attente constituée lors des inscriptions.

Sur ces listes d'attentes sont prioritaires les élèves déjà inscrits dans l'établissement dans d'autres disciplines.

Tout élève ayant déjà reçu une formation à une pratique en dehors de l'école de musique intercommunale peut être admis après un test ou un examen de son dossier antérieur qui déterminera son niveau.

#### Inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions et les réinscriptions s'effectuent exclusivement auprès du secrétariat de l'école de musique intercommunale sur rendez-vous individuel prévu entre juin et septembre.

Pour les disciplines instrumentales, les horaires des cours individuels sont arrêtés avec le professeur en septembre.

Tout élève mineur doit être inscrit par ses parents ou tuteurs.

Communauté de Communes du Pays Né de la Mer

Ecole de Musique Intercommunale

Jardin Dumaine – 3 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon - Tél : 02 51 29 09 98

Email : [ecole.musique.lucon@orange.fr](mailto:ecole.musique.lucon@orange.fr) - Site Internet : [www.paysnedelamer.fr](http://www.paysnedelamer.fr)

Une attestation d'assurance, tant pour l'élève que pour tout instrument loué, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois sont nécessaires pour l'inscription.

Tout élève inscrit qui, sans motif légitime, ne s'est pas présenté dans les 15 premiers jours des cours, est considéré comme démissionnaire.

### Changement de coordonnées

Pour assurer le suivi des élèves, l'administration doit être tenue informée de tout changement de coordonnées (domicile, téléphone ou état civil) des personnes inscrites à l'école de musique intercommunale

Ces changements devront être transmis par écrit afin d'éviter toutes erreurs.

## **REGLEMENT DES SCOLARITES**

Titre I :	Scolarité
Titre II :	Enseignement
Titre III :	Evaluation

### **TITRE I : Scolarité**

Article I.1.- L'inscription d'un élève à l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI) vaut l'acceptation du règlement général par celui-ci et par ses parents et/ou représentants légaux de l'élève (pour les élèves mineurs).

Article I.2.- Un exemplaire du présent règlement est affiché au moment des inscriptions et durant toute l'année scolaire et sera remis à chaque famille dont un membre est inscrit.

Ce règlement est téléchargeable sur le site de l'école :

<http://www.paysnedelamer.fr/-Ecole-de-Musique-Intercommunale,122->

Article I.3.- Le Directeur et les professeurs sont chargés de faire respecter le règlement général.

Article I.4.- L'inscription de l'élève est effective dès l'enregistrement administratif de l'élève au secrétariat de l'école de musique.

Article I.5.- Paiement du droit de l'inscription et cotisation:

Son montant est fixé chaque année scolaire par décision du Conseil communautaire.

Il comprend :

- Les frais d'inscription Non remboursables réglés en septembre
- Le recouvrement de la scolarité En 3 fois sur facturation trimestrielle ou En 9 mois par prélèvement mensuel.

Le remboursement partiel ou total de la scolarité ne pourra se faire qu'à compter du mois suivant en cas de force majeure ou par trimestre restant en cas de démission dûment justifiée par courrier envoyé au Directeur et après information du Professeur.

Le remboursement partiel en cas d'absence de professeur se fera par mois échu (à partir de 4 semaines consécutives d'absence).

*Toute démission doit être formulée par écrit, et ne donne pas droit au remboursement des frais d'inscription.*

Article I.6.- Assiduité – Discipline

Tout élève est tenu d'assister régulièrement à l'ensemble de ses cours et d'en respecter les horaires.

Toute absence doit être signalée et justifiée.

L'école de musique intercommunale devra être avertie, par les parents, de toute absence des élèves, au moins 1 heure avant le début des cours.



Pour les mineurs, une note écrite signée par les parents devra être présentée au secrétariat de l'école de musique intercommunale ou au professeur concerné.

#### Absences non justifiées

Après plusieurs absences injustifiées au cours de l'année scolaire et après avoir fait le point avec les enseignants concernés, l'élève ou sa famille peuvent être convoqués par la direction ou son représentant pour évaluer les motivations de l'élève.

La radiation peut être prononcée après avis de l'équipe pédagogique.

#### Discipline

Tout manquement à la discipline (insolence, perturbation des cours, etc.) de la part d'un élève peut être sanctionné d'une interdiction d'accès à l'intégralité de ses cours par la direction ou son représentant pendant une durée déterminée entre une semaine et quinze jours, selon la gravité de la situation, *sans remboursement de ses frais d'études*.

En cas de récidive ou de grave manquement à la discipline (vol, dégradation du matériel ou des locaux, insolence caractérisée) sur décision du Conseil pédagogique, l'élève peut se voir interdire l'accès à l'intégralité de ses cours pendant une durée fixée entre quinze jours et un mois, *sans remboursement de ses frais d'études*.

*De surcroît, la réparation financière ou matérielle de toute dégradation est exigée.*

S'il récidive, son exclusion définitive sera prononcée, *sans remboursement de ses frais de scolarité*, par le Conseil d'Etablissement ou l'autorité territoriale.

#### Il est interdit de :

- Fumer et manger à l'intérieur des locaux de l'école.
- Troubler l'ordre des cours, des auditions et des concerts.
- Dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments, les instruments et les objets qui s'y trouvent.

Article I.7.- La répartition des élèves dans les classes est assurée par la Direction, compte tenu du nombre d'élèves imposé dans chaque classe et des places disponibles.

Article I.8.- L'horaire des pratiques collectives vocales et instrumentales est fixé par la Direction de l'Ecole et est téléchargeable sur le site de l'école :

<http://www.paysnedelamer.fr/-Ecole-de-Musique-Intercommunale,122->

Article I.9.- L'horaire du cours instrumental ou vocal est fixé par le professeur pour l'année scolaire en cours (en accord avec la Direction et l'intéressé).

#### Article I.10.- Usages

Les cours sont exclusivement dispensés dans les locaux de l'école et ses annexes.

Les élèves sont tenus d'observer le règlement pédagogique et le règlement intérieur de l'établissement.

Les parents sont admis dans les locaux dans la mesure où ils ne troublent pas le fonctionnement du service.

Ils ne sont admis dans les cours qu'avec l'accord du professeur.

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil.

Les relations entre les professeurs et les élèves doivent se circonscrire strictement à une relation pédagogique.

Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être soumis à la direction pour approbation.

Aucune réunion privée ne peut se dérouler dans les locaux de l'école de musique intercommunale.

Tout objet trouvé dans l'enceinte de l'établissement doit être déposé au secrétariat de l'école de musique intercommunale afin d'être remis à son propriétaire.

Les élèves et leurs responsables légaux peuvent recevoir des SMS et mails de l'école de musique intercommunale.

Article I.11.- La réception des parents se fait sur rendez-vous ou sur le temps de cours de leur enfant, sans perturber le temps des cours des autres élèves.



Article I.12.- Accueil des élèves

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs et doivent emmener leur enfant devant la salle de classe jusqu'à sa prise en charge par le professeur.

La responsabilité de l'école de musique intercommunale commence à partir du moment où l'enfant est confié au professeur au début de son cours.

À la fin du cours les parents doivent être présents et ils sont de nouveau responsables de leur enfant, le professeur n'ayant plus la charge de celui-ci.

*Attention : aucune garde d'enfant ne sera assurée ni par le professeur ni par l'école de musique intercommunale en cas de retard des parents.*

En raison de l'activité artistique des enseignants, certains cours peuvent être déplacés, après qu'en soient avisés les élèves (ainsi que leurs parents, s'ils sont mineurs).

Pour une absence anticipée de professeur, la direction ou le secrétariat informera dans la mesure du possible les élèves, par courrier et par affichage ou SMS si la famille a donné son accord lors de l'inscription.

Dans le cas d'une absence prolongée, le professeur sera, dans la mesure du possible, remplacé.

A défaut, un remboursement des frais de scolarité au prorata du temps d'absence pourra être effectué

En cas d'absence ou de retard du fait de l'élève, y compris pour raison de santé, aucun remboursement ou remplacement de cours n'aura lieu.

L'école de musique intercommunale est assurée pour tout accident impliquant sa responsabilité civile vis-à-vis de l'élève se trouvant dans ses locaux, aux jours et heures de ses cours.

Cette assurance ne couvre pas l'élève durant son trajet pour venir ou quitter le conservatoire.

Les dommages causés par l'élève à un tiers ou aux biens d'un tiers ne sont pas garantis.

Les parents ou les tuteurs sont responsables des vols ou/et dégradations commises par l'élève mineur.

Les familles doivent souscrire une assurance, couvrant les risques en responsabilité civile (défense et recours) et les risques individuels (dommages corporels).

Dans tous les cas d'accident ou de blessure survenus au sein de l'établissement, il est recommandé d'en faire la déclaration immédiate au secrétariat qui délivrera une attestation pour la compagnie d'assurance personnelle de l'élève ou de ses parents.

L'école de musique intercommunale n'est pas responsable de la perte ni du vol des effets personnels des élèves.

Article I.13.- L'école de musique intercommunale dispose d'un parc instrumental de location destiné aux élèves.

L'instrument est loué en fonction des disponibilités à l'élève par la direction, après avis du professeur, pour une durée maximale d'une année, contre le versement d'une somme trimestrielle, fixée par le Conseil Communautaire

Les élèves débutants sont prioritaires et peuvent se voir confié à titre gratuit un instrument, mais il ne peut être garanti que chaque élève débutant en bénéficie.

Dans ce cas, priorité est accordée aux élèves les plus jeunes.

Lors de la remise de l'instrument, un contrat de location est établi entre l'élève majeur, ou son représentant légal s'il est mineur, et l'établissement.

Ce contrat mentionne notamment la désignation de l'instrument, son état, et la date du prêt.

*L'élève adulte ou les parents ou tuteurs de l'élève mineur sont responsables pécuniairement de toute dégradation survenue, par négligence ou par accident, tant à l'instrument qu'à ses accessoires.*

L'entretien normal de l'instrument incombe également à l'élève qui en a l'usage.

L'élève doit signaler immédiatement à son professeur les cas de mauvais fonctionnement ou de détérioration.

Article I.14.- Dans le cadre du suivi pédagogique de l'élève, deux bulletins d'appréciation, au minimum, seront adressés au domicile des parents par courrier ou courriel.



**Communauté de Communes du Pays Né de la Mer**

**Ecole de Musique Intercommunale**

Jardin Dumaine – 3 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon - Tél : 02 51 29 09 98

Email : [ecole.musique.lucon@orange.fr](mailto:ecole.musique.lucon@orange.fr) - Site Internet : [www.paysnedelamer.fr](http://www.paysnedelamer.fr)



Article I.15.- Le Directeur et les professeurs se tiennent à la disposition des élèves comme des parents pour tout renseignement complémentaire.

## TITRE II : Enseignement

Les activités pédagogiques de l'Ecole de Musique se répartissent en cinq composantes :

- Des cours de formation musicale.
- Un parcours « découverte instrumentale ».
- Un enseignement spécialisé, instrumental ou vocal.
- Des ensembles.
- Des ateliers.

### Article II.1. Cours de formation musicale :

Ils reposent sur la pratique de la formation musicale et peuvent être complétés par des formations spécifiques adaptées aux niveaux et aux objectifs de l'Ecole (ateliers rythmiques, cours de culture musicale, atelier choral...).

La présence à ces cours est obligatoire dans les parcours diplômants.

La formation musicale devient facultative pour les élèves ayant obtenu leur examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle en formation musicale ou pour les collégiens de plus de 14 ans ayant suivi les deux années obligatoires de formation musicale ado/adultes.

Les élèves seront alors orientés dans le parcours loisir comprenant une pratique collective et un cours d'instrument de 30 minutes ou vers la pratique collective seule.

### Article II.2. Le parcours « découverte instrumentale » :

Le parcours est proposé pour les élèves du CP. (enfants de 6 ans)

Il est accessible pour les nouveaux élèves de moins de 10 ans.

Il a pour but de découvrir et d'essayer les différents instruments enseignés à l'école.

A l'issue de ce parcours, qui se déroule de la Toussaint à Pâques, l'enfant pourra formuler son choix instrumental pour un trimestre d'initiation.

Le parcours découverte est accompagné d'un atelier collectif obligatoire.

### Article II.3. Enseignement spécialisé :

Généralités :

Les classes instrumentales et vocales sont créées ou supprimées par décision du Conseil communautaire sur proposition du Directeur.

Les inscriptions sont reçues dans la mesure des places disponibles.

Les élèves inscrits en enseignement spécialisé peuvent choisir entre différents parcours :

- **Parcours diplômant en cycle** (3 activités minimum ; FM, Collectif, Instrument)
- **Parcours loisir, ado, étudiant ou adulte** selon l'âge et l'objectif (2 activités)  
Nota : Toute activité supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle inscription
- **Parcours atelier ou collectif** (1 activité). 1 inscription par activité
- Nota : Toute activité supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle inscription

Modalités d'enseignement :

L'enseignement spécialisé est placé sous la responsabilité du professeur d'instrument ou de chant. Celui-ci assure pour chaque élève le rôle d'un tuteur. Le professeur pourra proposer, selon les possibilités, un travail en groupe.

Organisation pédagogique :

Cycles	Durée Hebdo cours individuel	Durée moyenne des cycles
1 <sup>er</sup> cycle	30 mn	4 à 5 années en moyenne (2 ans minimum)
2 <sup>ème</sup> cycle	45 mn	4 à 5 années en moyenne (3 ans minimum)
3 <sup>ème</sup> cycle	60 mn	3 années en moyenne
Adultes Ados et Etudiants, parcours loisir	30 à 45 mn selon parcours	En fonction des places disponibles. Selon contrat personnel d'objectif.

#### Contenu pédagogique :

Il comprend l'enseignement de la technique instrumentale ou vocale et des éléments nécessaires à la compréhension du texte musical.

Il est créé, après accord du Directeur, des ensembles instrumentaux destinés à réunir des élèves régulièrement ou ponctuellement ou en vue d'une activité à différencier.

Le programme pédagogique est conçu par le professeur en accord avec la Direction.

#### Le 3<sup>ème</sup> cycle amateur :

La validation du diplôme de ce cycle ne pourra avoir lieu que dans un établissement agréé par l'Etat.

#### Article II.4. Les ensembles :

Modalités de fonctionnement des ensembles instrumentaux

L'intégration des élèves dans ces classes se fait dès que possible. Elle est de la responsabilité du professeur d'instrument.

La composition des différents ensembles est établie par son ou ses responsables en concertation avec les professeurs concernés.

La durée hebdomadaire des ensembles varie de 45 mn à 1h30 hebdomadaire

#### Contenu pédagogique

Le programme pédagogique est fixé par la Direction en concertation avec les professeurs concernés.

#### Article II.5. Les ateliers

Les ateliers sont des lieux d'activité musicale s'adressant à des publics spécifiques.

Ils permettent une approche collective adaptée aux publics et aux genres musicaux.

Leurs créations ou leurs suppressions sont décidées par le Président sur proposition du Directeur.

#### Modalités de fonctionnement des ateliers

Le cadre de fonctionnement est fixé par le Directeur.

Chaque atelier est placé sous la responsabilité d'un professeur qui propose un programme pédagogique et le met en œuvre.

Il peut être assisté par d'autres professeurs ou des intervenants extérieurs.

Ce travail en atelier doit déboucher sur une production musicale.

Leur durée hebdomadaire est d'une heure en moyenne.

#### Publics concernés

Ces ateliers s'adressent aux élèves de l'Ecole de Musique, quel que soit le parcours. Ils sont accessibles après accord préalable avec le professeur responsable de l'atelier

### **TITRE III : Evaluation**

#### Article III.1. L'évaluation des élèves

L'évaluation des élèves s'effectue sous différentes modalités :

##### En cycle petite enfance

Par une appréciation du professeur

L'appréciation est de la responsabilité du professeur référent.

##### En fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles :

Sous forme d'examens organisés en fin d'année en formation musicale et en fin de cycle pour la formation instrumentale ou vocale, à l'issue desquels le jury prononce l'admission ou l'ajournement dans les conditions prévues à l'article III.5.

#### Article III.2. Examens

Les textes d'examens sont choisis par les professeurs et validés par le Directeur.

Ils sont du niveau de ceux proposés à l'échelon départemental et peuvent être organisés en réseau d'écoles.

La liste définitive des textes retenus est publiée par la Direction.



## **Communauté de Communes du Pays Né de la Mer**

### **Ecole de Musique Intercommunale**

Jardin Dumaine – 3 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon - Tél : 02 51 29 09 98

Email : [ecole.musique.lucon@orange.fr](mailto:ecole.musique.lucon@orange.fr) - Site Internet : [www.paysnedelamer.fr](http://www.paysnedelamer.fr)





Le jour de l'épreuve, le candidat est tenu de se présenter avec des partitions originales (pas de photocopie).

Article III.3. Examen de fin de cycle.

Les élèves se présentent à ces examens sur décision du professeur d'instrument ou de chant.

Toutefois, l'élève est tenu de s'y présenter à la fin de la 5<sup>ème</sup> année passée dans un cycle.

Un élève ne présentant pas les critères requis pourra malgré tout continuer à pratiquer son instrument et les pratiques collectives en parcours loisir à partir de 14 ans.

Article III.4. Jury

Les membres du jury sont choisis par le Directeur d'après une liste proposée par les professeurs.

Les délibérations du jury se font à huit clos. Les décisions sont sans appel.

Article III.5. Contrôle continu

Le contrôle continu permet le suivi de l'élève tout au long du cycle.

L'appréciation prend en compte le niveau des connaissances acquises, mais aussi la qualité du travail ou le comportement de l'élève à l'intérieur de l'école.

Les épreuves du contrôle continu sont proposées et présentées sous la responsabilité des professeurs concernés.

Pour les élèves en parcours non diplômant, une appréciation semestrielle est envoyée à chaque élève, en référence aux objectifs déterminés.

Contrôle continu en formation musicale :

En fin d'année scolaire, une moyenne générale des tests effectués est attribuée à chaque élève.

Contrôle continu en formation instrumentale ou vocale :

Lors des auditions publiques, le professeur responsable et la Direction évaluent la prestation de l'élève.

L'appréciation des résultats du contrôle continu est de la responsabilité du professeur d'instrument ou de chant. Il en tient informé le Directeur, l'élève et sa famille.

Examens de fin de cycle de formation musicale

Dans un premier temps, seule la moyenne de l'examen sera prise en compte.

L'admission sera prononcée pour une moyenne générale, égale ou supérieure à 10/20.

A l'issue de l'examen, le jury prononcera après délibération :

Soit l'admission avec les mentions suivantes :

- Mention Très Bien avec félicitations du jury (moyenne générale comprise entre 18 et 20/20)
- Mention Très Bien (moyenne générale comprise entre 16 et 17.9/20)
- Mention Bien (moyenne générale comprise entre 14 et 15.9/20)
- Mention Assez Bien (moyenne générale comprise entre 12 et 13.9/20)
- Sans mention (moyenne générale comprise entre 10 et 11.9/20)

Soit l'ajournement : quand la moyenne générale est inférieure à 10/20 (l'élève est alors maintenu dans le cycle).

Examen de fin de cycle en formation instrumentale ou vocale

A l'issue de l'examen, le jury prononcera après délibération

Soit l'admission avec les mentions suivantes :

- Mention Très Bien avec félicitations du jury (note comprise entre 18 et 20/20)
- Mention Très Bien (note comprise entre 16 et 17.9/20)
- Mention Bien (note comprise entre 14 et 15.9/20)
- Mention Assez Bien (note comprise entre 12 et 13.9/20)
- Sans mention (note comprise entre 10 et 11.9/20)

Soit l'ajournement : quand la note est inférieure à 10/20 (l'élève est alors maintenu dans le cycle).



**Communauté de Communes du Pays Né de la Mer**

**Ecole de Musique Intercommunale**

Jardin Dumaine – 3 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon - Tél : 02 51 29 09 98

Email : [ecole.musique.lucon@orange.fr](mailto:ecole.musique.lucon@orange.fr) - Site Internet : [www.paysnedelamer.fr](http://www.paysnedelamer.fr)



### Evaluation des pratiques collectives

Placées au cœur du projet pédagogique développé au sein de l'école de musique intercommunale, les pratiques collectives de la musique sont à considérer comme de véritables dénominateurs communs de l'ensemble des disciplines instrumentales.

Elles représentent autant d'occasions privilégiées pour l'élève de s'épanouir et d'enrichir son parcours, contribuant au développement de sa curiosité et à la construction de sa motivation.

Leur prise en compte dans l'évaluation se traduit par un suivi régulier sous forme de contrôle continu, et la validation d'une unité de valeur spécifique dans le cadre du Brevet de fin de second cycle.

### Article III.6.- Rencontre pédagogique.

A tout moment de l'année, une rencontre entre le Directeur et les professeurs concernés permettra d'étudier le cas d'élèves en difficulté.

Cette rencontre devra être suivie d'un entretien avec l'élève et la famille.

Article III.7.- Les dates et modalités des contrôles et examens sont fixées par le Directeur en concertation avec l'équipe pédagogique. Tous les élèves sont tenus de se présenter à ces contrôles et examens. En cas d'absence non justifiée le renvoi de l'élève pourra être prononcé.

## ***Révision et approbation du règlement***

L'administration se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement à tout moment. Le présent règlement rend caduques les règlements antérieurs.

Lu et approuvé, le

Signature de l'élève et de son représentant légal (pour les mineurs)





## Communauté de Communes du Pays Né de la Mer

### Ecole de Musique Intercommunale

Jardin Dumaine – 3 rue de l’Hôtel de Ville – 85400 Luçon - Tél : 02 51 29 09 98  
Email : [ecole.musique.lucon@orange.fr](mailto:ecole.musique.lucon@orange.fr) - Site Internet : [www.paysnedelamer.fr](http://www.paysnedelamer.fr)





## Communauté de Communes du Pays Né de la Mer

### Ecole de Musique Intercommunale

Jardin Dumaine – 3 rue de l’Hôtel de Ville – 85400 Luçon - Tél : 02 51 29 09 98  
Email : [ecole.musique.lucon@orange.fr](mailto:ecole.musique.lucon@orange.fr) - Site Internet : [www.paysnedelamer.fr](http://www.paysnedelamer.fr)





## Communauté de Communes du Pays Né de la Mer

### Ecole de Musique Intercommunale

Jardin Dumaine – 3 rue de l’Hôtel de Ville – 85400 Luçon - Tél : 02 51 29 09 98  
Email : [ecole.musique.lucon@orange.fr](mailto:ecole.musique.lucon@orange.fr) - Site Internet : [www.paysnedelamer.fr](http://www.paysnedelamer.fr)

